



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 119474

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les dispositions de l'article L. 255 du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre. Selon celui-ci « Les anciens militaires de l'armée française qui ont recouvré la nationalité française après l'avoir perdue par suite du traité de Francfort, et qui étaient titulaires, comme invalides de la guerre de 1870-1871, de secours permanents spéciaux payés par les crédits d'Alsace et Lorraine reçoivent, en remplacement de ces secours, des pensions liquidées d'après les tarifs français. » Pourtant, sachant que la guerre de 1870-1871 a pris fin il y a cent trente-six ans et que des militaires alors âgés d'au moins dix-huit ans ont été amenés à y participer, les bénéficiaires survivants de la pension prévue par cet article seraient théoriquement âgés aujourd'hui, d'au minimum cent cinquante-quatre ans. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer si cette disposition n'apparaît pas désormais désuète.

Texte de la réponse

Comme le signale l'honorable parlementaire, l'article L. 225 (et non L. 255) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux droits à pension des anciens militaires de l'armée française invalides de la guerre de 1870-1871, qui ont recouvré la nationalité française après l'avoir perdue par suite du traité de Francfort (1871), n'a plus aujourd'hui d'intérêt pratique et ne constitue plus qu'un témoignage de l'histoire du droit à réparation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119474

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2005

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4427